



Doc. 15444
26 janvier 2022

Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.4.3, supprimer les mots:

«ou les enfants tant que la parfaite innocuité et l'efficacité de tous les vaccins proposés aux enfants n'auront pas été garanties, en mettant l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant»

Déposé par:

ÖZSOY Hişyar, Turquie, GUE
JÓNSSON Bjarni, Islande, GUE
KATROUGALOS George, Grèce, GUE
NICOLINI Marco, Saint-Marin, GUE
PRINGLE Thomas, Irlande, GUE

1. 2022 - Première partie de session

